

B.4 GESTION DES DÉCHETS

Sensibilisation à la collecte des déchets. Vacances propres

B.4.2



Bénéficiaires :

- communes,
- groupements de communes.

Montant de l'aide :

50 % du coût TTC de la dépense.

Modalités :

Sont pris en compte :

- les supports de double et triple collecteurs "spécial tri".

Sont exclus :

- les collecteurs individuels,
- les sacs.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service : Environnement

Tél. 02.51.44.21.58



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL